



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.022.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkoutou, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le jeudi 24 juin 2021, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2020 ;
- 5- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- 6- Programme de rachat des actions de la Banque Centrale Populaire ;
- 7- Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire subordonné ;
- 8- Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire ;
- 9- Fixation du montant des jetons de présence ;
- 10- Questions diverses ;
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGE ;
- 2- Autorisation d'augmentation du capital social ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque par conversion optionnelle, totale ou partielle, d'une partie des dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, en actions ;
- 3- Pouvoirs spéciaux au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
- 4- Questions diverses ;
- 5- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2020, accompagnés des attestations d'examen limité des commissaires aux comptes ont été publiés dans l'Economiste du 05 mars 2021.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 103 343 312,39 dirhams.

Deuxième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2020 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :	
Capital	2 022 546 560,00 DH
Réserve légale avant répartition	202 254 656,00 DH
Résultat Net	2 103 343 312,39 DH
Report à nouveau exercice 2019	466 861 587,06 DH
Réserve légale	--
Bénéfice Distribuible	2 570 204 899,45 DH
Dividendes	1 618 037 248,00 DH
Fonds social	47 608 382,57 DH
Report à nouveau	514 040 979,89 DH
Réserves extraordinaires	390 518 288,99 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende de l'exercice 2020 d'un montant global de 1 618 037 248,00 dirhams fera l'objet d'une option entre le paiement du dividende en espèces ou sa conversion partielle en actions de la Banque, à hauteur maximum de 50% des dividendes.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 8 dirhams par action. Les modalités de mise en paiement des dividendes seront fixées par le conseil d'administration.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Nathalie AKON GABALA, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Mostafa TERRAB.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, agissant aux termes des dispositions des articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue (i) de favoriser la liquidité du marché desdites actions, (ii) de les céder à titre onéreux ou gratuit aux dirigeants de la société (dans la limite d'un nombre maximum d'actions

à acquérir et à céder de 202 255 actions soit 0,1% du capital en vigueur), a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale autorise, expressément la mise en place de programme de rachat de 5% du capital social en vigueur, soit 10 112 733 actions, tel que proposé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	10 112 733 actions, soit 5% du capital (sur la base du capital social au 24/06/2021)
Montant maximum du programme	3 549 569 283 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 05 juillet 2021 au 04 janvier 2023
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	189 DH
- Prix maximum d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	2 022 547 actions, soit 1% du capital (sur la base du capital social au 24/06/2021)
Montant maximum du contrat	709 913 997 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 05 juillet 2021 au 04 janvier 2023
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	189 DH
- Prix maximum d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'ensemble des modalités du programme de rachat présentées dans le rapport du Conseil d'Administration et dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions et dates qu'il jugera opportunes et dans les limites des caractéristiques déclinées ci-dessus ainsi qu'à l'allocation des actions BCP aux dirigeants de la société selon les proportions, conditions et modalités qu'il jugera convenables.

SEPTIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés y compris de type AT1, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards (10.000.000.000 DH).

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de

l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées y compris de type AT1, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à dix milliards (10.000.000.000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ces emprunts obligataires subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 un montant des jetons de présence de 3.300.000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

DIXIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la Banque d'un montant global maximum, prime d'émission incluse, de 809 018 624 dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires par conversion optionnelle partielle, d'une partie des dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dans la limite de 50% des dividendes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette Augmentation du Capital Social pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins :

- de fixer les modalités pratiques, le prix d'émission et les périodes de souscription ;
- de constater la réalisation de l'augmentation du capital social ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ;

de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social

Troisième Résolution

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration



GRUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE (GBCP)



Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP),
Casablanca

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Audit des états de synthèse

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque Centrale Populaire et de ses filiales (« le groupe »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2020, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MMAD 47.473.196 dont un bénéfice net consolidé de MMAD 1.283.150. Ces états de synthèse ont été arrêtés par le Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2021, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note annexe relative aux effets de la crise liée au Covid-19 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Appréciation du risque de crédit relatif aux encours à la clientèle</p> <p>Au 31 décembre 2020, les prêts et créances sur la clientèle s'élevaient à MMAD 265.602 et représentent 58% du total actif.</p> <p>En se référant à la note annexe aux états financiers consolidés « Note 2.9. Dépréciation des Instruments financiers » et conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, le groupe évalue les pertes de crédits attendues sur les encours à la clientèle en répartissant ces derniers sous trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encours dits sains (Stage 1) ; Encours dont le risque de crédit s'est dégradé de manière significative (Stage 2) ; Encours en défaut (Stage 3). <p>L'évaluation des pertes de crédits repose essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit ; Le calcul des pertes attendues par catégorie (Stage 1, 2 et 3) ; L'application de l'impact des événements prospectifs en termes de Forward-Looking. <p>Au 31 décembre 2020, les pertes de crédits attendues ont été estimées à MMAD 28.439 dont</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus mis en place par le groupe dans le cadre de l'appréciation et l'estimation des pertes de crédits attendues en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Options normatives retenues par le groupe et leur conformité aux dispositions de la norme IFRS 9 ; Paramètres et hypothèses retenus dans les modèles de calcul des pertes de crédits attendues ; Dispositif de gouvernance mis en place. <p>Nous avons, par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Revu les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ; Revu les hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédits attendues ; Testé le calcul des pertes de crédits attendues sur la base d'un échantillon ; Apprécié le complément de couverture (Forward-Looking) appliqué dans le cadre du renforcement des provisions pour l'anticipation des événements futurs, notamment en ce qui concerne le risque lié à la Covid-19.

<ul style="list-style-type: none"> MMAD 2.869 sur les encours classés en (Stage 1) ; MMAD 5.818 sur les encours classés en (Stage 2) ; MMAD 19.953 sur les encours classés en (Stage 3). <p>Les dépréciations pour pertes attendues sur les engagements hors bilan s'élevaient à MMAD 2.360.</p> <p>L'importance de ces actifs dans le bilan du Groupe, et le degré de jugement nécessaire à leur évaluation, nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons par ailleurs examiné les informations présentées en annexe des comptes consolidés.</p>
<p>Dépréciation des Goodwill</p> <p>Au 31 décembre 2020, la valeur des Goodwill inscrits dans l'actif du groupe s'élevait à MMAD 2.437 et représente 1% du total actif et 5% des capitaux propres.</p> <p>Le Goodwill découle d'un regroupement d'entreprise entrainant une relation mère filiale. Il apparaît dans les comptes consolidés dans la mesure où le prix d'acquisition est supérieur à la part d'intérêt de l'acquéreur dans l'actif net.</p> <p>Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, il convient de procéder à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice de dépréciation sur les filiales concernées.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté en un examen des évaluations déroulé dans le cadre de l'appréciation de la valeur des Goodwill inscrits dans l'actif du groupe.</p> <p>Nos procédures ont été axées sur l'examen des principales hypothèses retenues dans les travaux d'évaluation, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projections futures en se basant sur les réalisations historiques, l'environnement économique et la cohérence de ces éléments avec les hypothèses de croissance retenues ; Les taux d'actualisation retenus et approuvés par les organes de direction.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de

continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de définir un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations et affirmations fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes

tenu d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 29/04/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Membres de la Société Grant Thornton
International
7, Bd. Driss Sbaoui - Casablanca
Tél: 05 22 44 00 00 - Fax: 05 22 29 98 76
Falçal MEKOUAR
Associé

KPMG
Abderrazzak Mzougul
Associé



BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP)



Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP),
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la Banque Centrale Populaire, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MMAD 45.011.623 dont un bénéfice net de MMAD 2.103.343 relève de la responsabilité des organes de gestion de la banque. Ces états de synthèse ont été arrêtés par le Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2021, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque Centrale Populaire au 31 décembre 2020 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- Nous avons revu le traitement des opérations d'entrées et de cessions d'actifs hors exploitation réalisées au cours de l'exercice ;
- Nous avons vérifié le calcul des éventuelles provisions nécessaires.

Rapport de gestion

Nous nous sommes assurés de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque, prévue par la loi.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états de synthèse

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états de synthèse

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que...

Observation

Nous attirons votre attention sur la note annexe relative aux effets de la crise liée au Covid-19 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2020. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Classification des créances à la clientèle et estimation des provisions</p> <p>Au 31 décembre 2020, les créances sur la clientèle s'élevaient à MMAD 105.688 et représentent 40% du total actif.</p> <p>Les provisions constituées dans les comptes pour faire face aux risques portés sur les encours à la clientèle sont déterminées dans le respect des dispositions du référentiel PCEC (Plan comptable des établissements de crédits) et de la circulaire de Bank Al Maghrib 19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture.</p> <p>L'évaluation du risque sur ces encours repose essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'identification des créances sensibles et éligibles au déclassé ; La constitution de provisions pour dépréciation par catégorie et la couverture des créances sensibles par des provisions pour risques généraux (PRG). <p>Au 31 décembre 2020, les encours de crédits déclassés dans la catégorie des créances en souffrance s'élevaient à MMAD 6.971. Les provisions constituées en couverture des risques</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus mis en place par la Banque dans le cadre de l'appréciation et l'estimation du risque de crédits en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dispositif mis en place pour la classification des créances et l'évaluation des provisions y afférentes compte tenu des garanties détenues ; Dispositif de gouvernance mis en place en termes d'organes de gestion, comités de suivi et des contrôles clés. <p>Nous avons, par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Effectué un rapprochement entre la situation des engagements en souffrance et les provisions y afférentes avec les données comptables ; Testé la correcte classification des créances par catégorie ; Testé les provisions sur les créances déclassées (CES) sur la base d'un échantillon compte tenu des garanties détenues par la banque ; Testé les provisions sur les créances sensibles (WL) sur la base d'un échantillon ;

rattachées à ces créances s'élevaient à MMAD 6.339.

Par ailleurs, les provisions constituées au titre des engagements hors bilan accordés à la clientèle s'élevaient à MMAD 721 pour un encours de MMAD 743.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit en raison de :

- L'importance des crédits octroyés à la clientèle dans le bilan
- Le recours à des estimations obéissant à des critères quantitatifs et qualitatifs et un niveau de jugement élevé.

Immobilisations hors exploitation

La Banque dispose d'un stock d'immobilisations hors exploitation pour un montant net d'amortissements et de provisions de MMAD 3.797 au 31 décembre 2020, soit 1% du total actif. Il s'agit d'actifs récupérés essentiellement par voie de dation en paiement ou réméré, ou encore par voie judiciaire en substitution à des créances clients qui n'ont pu être recouvrées.

L'évaluation de ces biens est régie par des dispositions comptables du PCEC prévoyant la dépréciation de ces actifs en cas de moins-value latente identifiée.

L'estimation des dépréciations/provisions s'appuie sur des évaluations externes indépendantes. Ces évaluations font appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.

L'importance de ces actifs dans le bilan de la Banque, et le degré de jugement nécessaire à leur évaluation, nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.

- Pris en compte les conclusions des comités de suivi spécialisés dans l'estimation des provisions ;
- Apprécié la prise en compte de certains critères qualitatifs dans la détermination du risque de crédit.

Afin d'apprécier la valeur des actifs hors exploitation dans les comptes et le caractère raisonnable des évaluations retenues pour ces actifs ainsi que des éventuelles provisions qui pourraient en résulter, nous avons notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons mis à jour notre connaissance du dispositif de suivi et de contrôle interne lié à ces actifs ;
- Nous avons procédé au rapprochement des données de gestion relatives à ces actifs avec la comptabilité ;
- Nous avons apprécié les règles en matière d'évaluation externe indépendante, et de fréquence de renouvellement des évaluations ;
- Nous nous sommes assurés de l'existence d'évaluations récentes, conformément aux nouvelles règles définies ;
- Nous avons apprécié la pertinence des méthodologies d'évaluation et des paramètres utilisés dans ce cadre par rapport aux pratiques de marché ;

individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la banque ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans les états de synthèse, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurons relevée au cours de notre audit.

Vérfications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous n'avons pas d'observations à formuler au terme de ces vérifications.

Casablanca, le 29/04/2021

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Meknes/Rabat/Gran Thornton
Informations
754, Oued Sbaou - Casablanca
Tél: 05 34 44 88 - Fax: 05 32 28 08

Faïçal MEKOUAR
Associé

KPMG
KPMG
Casablanca - Rabat
Tél: 05 37 02 (à 06)
Tél: 05 21 57 00 11
Tél: 05 21 57 00 11
Tél: 05 21 57 00 11

Abderrazak HZOUGUI
Associé